



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°06/2014**  
**portant interdiction de stationner.**

Le Maire de FLEURY ;

Vu l'article L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'aménagement des rues de Lorraine et des Vergers, le stationnement doit être réglementé ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1.** A compter du 17 février 2014 et pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur le parking devant l'entrée de l'Eglise.

**Article 2.** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**Article 3.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 13 février 2014.

Le Maire,

Jean-Paul ECKENFELDER

